



YUKO

EN TACHI-WAZA EST DÉFINI COMME SUIT :

**IMPACT SUR LE COTÉ
(90 degrés) OU PLUS SUR L'AVANT**



**IMPACT SUR
LE HAUT DU DOS
(omoplate)**



**IMPACT SUR
LA NUQUE**



SUITE



WAZA-ARI

PRÉCISION DE LA CNA

**ROULER SUR LE HAUT DU DOS
D'UNE OMOPLATE À L'AUTRE
EST CONSIDÉRÉ WAZA-ARI**



SUITE



YUKO

EN TACHI-WAZA EST DÉFINI COMME SUIT :

IMPACT SUR LE COTÉ, DANS L'AXE DE L'ÉPAULE ET D'UN COUDE OU D'UNE MAIN



IMPACT SUR UNE FESSE, AVEC OU SANS TOUCHER LE TAPIS AVEC LES COUDES ET/OU LES BRAS

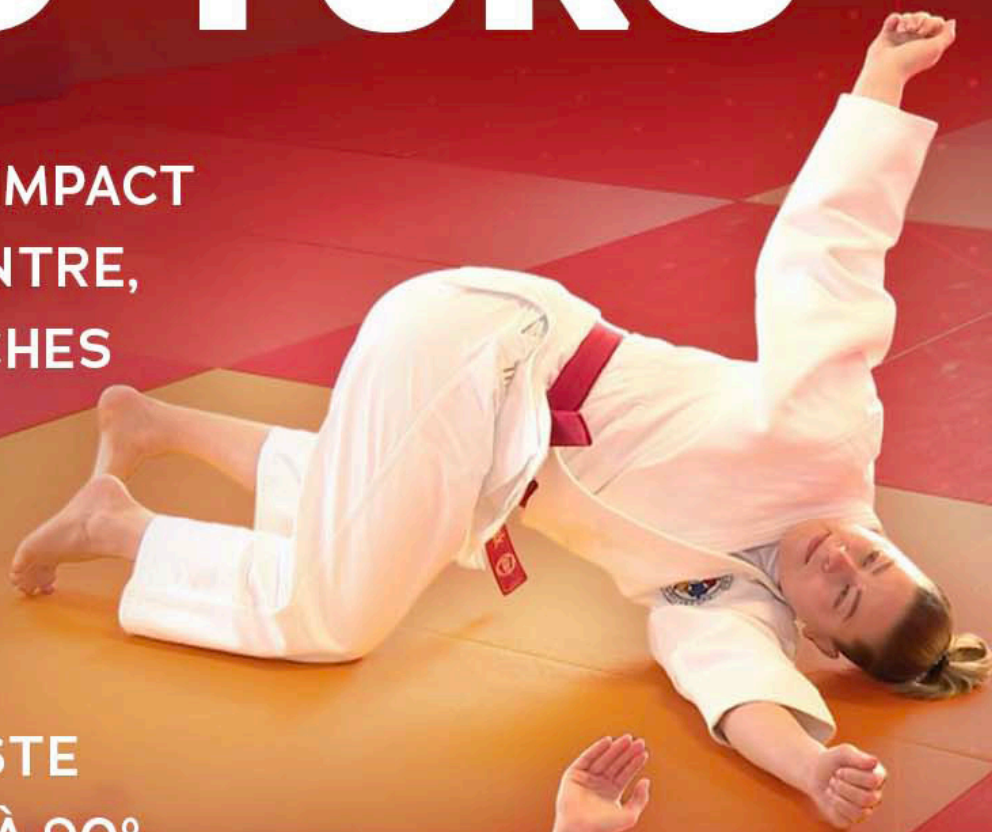


SUITE



NO YUKO

SI LE PREMIER IMPACT
EST SUR LE VENTRE,
LES DEUX HANCHES
OU LES DEUX
GENOUX,
YUKO NE SERA
PAS VALIDÉ
MÊME SI LE RESTE
DU CORPS EST À 90°
OU LATÉRAL ORIENTÉ
VERS L'AVANT.



SUITE



ROMPRE LA SAISIE

15.A ROMPRE LA SAISIE
AVEC UNE OU DEUX MAINS
TOUT EN CONSERVANT
AU MOINS UNE SAISIE
EST **AUTORISÉ** ✓

15.B ROMPRE LA SAISIE
AVEC UNE MAIN SANS
CONSERVER UNE SAISIE
EST **AUTORISÉ** ✓

GRIP IS



15.C ROMPRE LA
SAISIE AVEC LES
DEUX MAINS SANS
CONSERVER UNE
SAISIE EST
SHIDO ✗



CNA
Commission Nationale
d'ARBITRAGE

SUITE



PERDRE DU TEMPS

IL N'EST PAS AUTORISÉ DE PERDRE DU TEMPS ENTRE LE « MATE » ET LE « HAJIME » EN NE SE RELEVANT PAS APRÈS UNE ACTION NE-WAZA

EN NE REVENANT PAS IMMÉDIATEMENT À SA POSITION DE DÉPART

EN AJUSTANT SON JUDOGI, EN PASSANT TROP DE TEMPS À SE RECOIFFER,



SUITE



PERDRE DU TEMPS

EN NOUANT SA CEINTURE,

OU ENCORE TOUTE
COMBINAISON DES
POINTS ÉVOQUÉS.



UN AVERTISSEMENT
SERA DONNÉ POUR
LA PREMIÈRE FOIS
MAIS LA DEUXIÈME
FOIS ET LES FOIS
SUIVANTES SERONT
PÉNALISÉES PAR
SHIDO. ⊗



SUITE



COU ET COLONNE VERTÉBRALE USHIRO-SANKAKU

✓ **AUTORISÉ**



L'APPLICATION D'USHIRO-SANKAKU (AVEC OU SANS « MATE ») PRÉSENTANT UN RISQUE ACCRU DE BLESSURE AU COU OU À LA COLONNE VERTÉBRALE DE L'ADVERSAIRE, SERA CONSIDÉRÉE COMME **HANSOKU-MAKE** ✗

✗ **INTERDIT**



SUITE



NON COMBATIVITÉ

LORSQU'IL S'AGIT DE DÉTERMINER
SI UN SHIDO DOIT ÊTRE DONNÉ
POUR NON COMBATIVITÉ,
L'ENSEMBLE DES ATTAQUES EN TACHI-WAZA
ET EN NE-WAZA DEVRA ÊTRE PRIS EN COMPTE



© Photo : Isabelle Geiger



SUITE



PRÉCISIONS RELATIVES AU MÉDICAL



ARTICLE 20 : BLESSURE, MALADIE, ACCIDENT

L'athlète est autorisé à recevoir un traitement médical de tout type, pour un saignement mineur ou majeur, à deux reprises seulement.

Si un athlète a besoin d'un traitement pour la 3^{ème} fois, l'arbitre déclarera son adversaire vainqueur par *kiken-gaeshi*. Cependant, dans des cas exceptionnels, la Commission AdHoc de la FIJ, en consultation avec la Commission médicale de la FIJ, peut permettre que l'athlète soit traité une 3^{ème} fois.

Docteur Antonio Castro, IJF Medical Commission Chair

En FRANCE, seul le responsable d'arbitrage ou le responsable technique de la compétition peuvent prendre la décision de faire reprendre le combattant en concertation avec le staff médical présent selon les situations.



SUITE



PRÉCISIONS RELATIVES AU MÉDICAL

PERTE DE CONNAISSANCE EN CADET(E)S

Lors des compétitions cadet(e)s, si un athlète tombe inconscient pendant un Shime-Waza (étranglement), il ne peut pas continuer la compétition.

Dans le cas où l'athlète aurait abandonné («Maïta») avant de perdre connaissance, que l'arbitre ait annoncé « Mate » / « Ippon » ou non, il pourra continuer la compétition le cas échéant.

Cette règle ne s'applique pas en France pour
tous les évènements
(sauf ceux organisés par la FIJ / UEJ)

Pour rappel, en FRANCE, pour toutes les catégories d'âge, en cas de perte de connaissance, le combattant ne sera plus autorisé à combattre et sera considéré « en protocole commotion ».



SUITE



merci pour votre attention



retrouvez la version vidéo ici :

<https://www.facebook.com/groups/cnajudo/>

